



**Modalités de mise à disposition ou de consultation
des informations mentionnées à l'article R.225-83 du code de commerce,
relatives à l'assemblée générale mixte du 11 mai 2017**

L'assemblée générale des actionnaires d'Aéroports de Paris se tiendra le jeudi 11 mai 2017 à 15 heures, à la Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique 75007 Paris.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 mars 2017 (bulletin n°38) et au journal Les Echos du 29 mars 2017.

L'avis de convocation, comportant notamment la date de l'assemblée générale, a quant à lui été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 avril 2017 (bulletin n°47) et au journal d'annonces légales du 19 avril 2017.

Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans chacun de ces avis.

La brochure de l'avis de convocation et les informations ou documents relatifs à l'assemblée générale, en particulier ceux visés à l'article R.225-73-1 du code de commerce, peuvent être consultés à l'adresse suivante

<http://www.groupeadp.fr>

AÉROPORTS DE PARIS

société anonyme au capital de 296 881 806 euros dont le siège social est au 1, rue de France à Tremblay-en-France 93290.
SIREN 552 016 628 RCS Bobigny et le code APE 52.23Z.

Les documents énumérés à l'article R. 225-83 du code de commerce sont mis en ligne sur le site de la société à l'adresse ci-dessus et tenus à disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et :

- tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonnée à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société à compter de la convocation et au moins pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée générale.